



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
12 Décembre 2016

PARTICIPATION COMMUNALE AUX VOYAGES SCOLAIRES EN FRANCE ET A L'ETRANGER, AUX CLASSES DE MONTAGNE, DE DECOUVERTE ET CLASSES TRANSPLANTEES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Etaient présents :

Ronan LOAS, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valérie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Philippe DONIES, Christelle CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Serge LECUYER à Ronan LOAS, Martine YVON à Patricia QUERO-RUEN, Yolande ALLANIC à Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

Absents : Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Dominique DAUGES.

Teaki DUPONT et Irène BELLEC sorties de la salle du Conseil municipal

Secrétaire de séance : Katherine GIANNI

Présents : 23
Pouvoirs : 04
Absents : 06

PARTICIPATION COMMUNALE AUX VOYAGES SCOLAIRES EN FRANCE ET A L'ETRANGER, AUX CLASSES DE MONTAGNE, DE DECOUVERTE ET CLASSES TRANSPLANTEES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Rapporteur : Héléne BOLEIS

I - ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES PUBLIQUES

La participation communale est fixée de la manière suivante pour l'année scolaire 2016-2017, pour l'ensemble des élèves ploemeurois :

A - ACTIVITES SANS HEBERGEMENT

<i>Subvention versée</i>	<i>Année 2015-2016 par élève ploemeurois</i>	<i>Année 2016-2017 par élève ploemeurois</i>
➤ Échanges scolaires et sorties pédagogiques Hors commune avec transport	24,80 €	24,80 €
➤ Projets pédagogiques sans hébergement, en liaison avec les associations locales ou des intervenants extérieurs Frais de transport + prestations versées aux associations pour 8 séances de 3 heures (3.20 € par séance) plafonnés à :	25,80 €	25,80 €

B- ACTIVITES AVEC HEBERGEMENT

Au vu de la délibération du Conseil municipal du 19 juin 2003, le quotient familial est appliqué au calcul de la participation de la ville pour les activités présentant un hébergement durant le séjour, à savoir :

- 1) Les classes de montagne, avec activités correspondantes.
- 2) Les classes de découverte transplantées pour un séjour minimum de cinq jours consécutifs, au prorata toutefois du nombre de jours concernés dans certaines situations particulières.

1*) Les classes de montagne, avec activités correspondantes :

La participation communale est fixée de la manière suivante :

<i>Subvention versée</i>	<i>Année 2015-2016 par élève ploemeurois</i>	<i>Année 2016-2017 par élève ploemeurois</i>
• Classe de montagne, avec activités correspondantes	133,65 €	173,65 €

Et après étude des dossiers constitués par les parents, la ville versera ~~directement un complément aux~~ familles qui remplissent les conditions de l'application du quotient familial.

Le montant de ce complément est fixé de la manière suivante :

<i>Tranches quotient familial Classes de montagne</i>	<i>Année 2015-2016 par élève ploemeurois</i>	<i>Année 2016-2017 par élève ploemeurois</i>
• B - C	57,25 €	57,25 €
• D - E	47,75 €	47,75 €

2*) Les classes de découverte transplantées :

La participation communale est fixée de la manière suivante :

<i>Subvention versée</i>	<i>Année 2015-2016 par élève ploemeurois</i>	<i>Année 2016-2017 par élève ploemeurois</i>
• Classe de découverte transplantée	66,85 €	66,85 €

Le montant du complément versé aux familles dans le cadre de l'application du quotient familial est fixé de la manière suivante :

<i>Tranches quotient familial Classe de découverte transplantée</i>	<i>Année 2015-2016 par élève ploemeurois</i>	<i>Année 2016-2017 par élève ploemeurois</i>
• B - C	18,55 €	18,55 €
• D - E	9,60 €	9,60 €

→ Le complément versé directement aux familles concerne également les classes de montagne avec activités correspondantes et de découverte transplantées organisées par les établissements privés maternels et primaires pour les élèves ploemeurois.

**II – ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
COURTES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (BAC +2)**

Envoyé en préfecture le 14/12/2016
Reçu en préfecture le 14/12/2016
Affiché le **14 DEC. 2016**
ID : 056-215801626-20161212-DB20161215A-DE

La participation communale est fixée de la manière suivante :

<i>Subvention versée</i>	<i>Année 2015-2016 par élève ploemeurois</i>	<i>Année 2016-2017 par élève ploemeurois</i>
• Appariements et voyages à l'étranger	35,25 €	35,25 €
• Échanges scolaires et voyages pédagogiques en France 50 % des frais de transport engagés, plafonnés à :	24,85 €	24,85 €

Vu le Code général des collectivités ;

Vu les avis des Commissions « Éducation, culture, relations internationales » du mercredi 30 novembre 2016 et de la Commission « Finances et ressources humaines » du vendredi 2 décembre 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la participation communale aux voyages scolaires en France et à l'étranger, aux classes de montagne, de découverte et classes transplantées pour l'année scolaire 2016-2017, telle que présentée ci-dessus.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire